



Rapport annuel

au 30 décembre 2022

TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR

Part C, Part D, Part I, Part ID, Part S, Part SD

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions internationales

Document public

Tocqueville Finance SA – 36, Quai Henri IV 75004 Paris

Tocqueville Finance est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP91012
Enregistrée à l'ORIAS n° 07035215 –

tocquevillefinance.fr

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Actions internationales.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP Tocqueville Dividende ISR est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la Société de Gestion, de chercher à profiter du développement des pays européens en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens distribuant un dividende important, régulier et pérenne, potentiellement en croissance, tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille et en répondant à des critères d'investissement socialement responsables (selon l'analyse de la Société de Gestion).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement. L'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Le FCP Tocqueville Dividende ISR repose en grande partie sur une stratégie de sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice, un panier d'indices ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis converti en euros (composé d'actions européennes). Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIE UTILISÉE

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice EURO STOXX Total Market¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par La Banque Postale Asset Management (ou « LBPAM », société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBPAM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ; et
- le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

¹ L'indice EURO STOXX Total Market Index (TMI) est un sous-ensemble de l'indice STOXX Europe TMI qui couvre environ 95 % de la capitalisation boursière du flottant en Europe. Avec un nombre variable de composants, l'indice EURO STOXX TMI couvre un grand nombre de sociétés de la zone euro. L'indice comprend l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. L'indice EURO STOXX TMI est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBPAM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité » qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBPAM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Sur la base, notamment, de cet Univers Réduit, le FCP Tocqueville Dividende ISR peut intervenir sur tous les marchés d'actions européennes (incluant, outre l'Union européenne, l'Europe élargie, c'est-à-dire la Suisse, la Norvège, le Royaume-Uni et les pays d'Europe Centrale, entre autres) en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés dont les titres présentent un caractère défensif par la distribution d'un dividende numéraire et important versé de façon régulière et pérenne, potentiellement en croissance en raison de la solidité des modèles économiques ou de la récurrence des cash flows ou encore de l'accroissement des marges. Il sera tenu compte également de la qualité du bilan. Les gérants s'intéresseront aussi aux sociétés qui sont délaissées et/ou sous-évaluées par le marché et/ou de la réalité de leurs actifs.

La gestion du FCP repose sur une totale indépendance par rapport à des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. Les sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.

La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Ce FCP sera en permanence exposé entre 75 % et 110 % du total de son actif net en actions européennes. Le gérant pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition du portefeuille à hauteur de 110 % via des instruments dérivés.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés et en parts ou actions éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Les titres sont sélectionnés selon les critères présentés dans la stratégie d'investissement.

De même, nous rappelons que la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas un critère de choix pour les gérants chargés de la gestion de ce fonds.

Les actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays non-membres de l'OCDE sont également autorisées dans la limite de 10 % du total de l'actif net du FCP.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif net du FCP.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

En cas d'absence de notation de l'émission par une agence, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à celle-ci en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

■ OPCVM et FIA

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Tous les OPCVM et/ou FIA sont autorisés y compris les OPC indiciels cotés (ETF ou trackers²). Les OPC sous-jacents seront sélectionnés afin de réaliser l'objectif du FCP et/ou dans le but d'investir la trésorerie du FCP.

Le FCP peut investir dans des fonds de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

² Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action.

■ Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net ;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

■ Nature des instruments utilisés :

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple).

Dérivés actions sur indice : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action. Ils pourront également être utilisés de manière provisoire pour exposer les portefeuilles. La Société de Gestion estime que les dérivés d'indices ne sont pas utilisés pour piloter la performance ESG des fonds.

Dérivés actions sur entité unique (*single name*) : l'achat ou la vente de dérivés action « i » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés *single name*. Pour se faire, le titre sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques. Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (*roll* compris). La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée. Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20 %, et une exposition maximum de 150 %.

Il est précisé que ces instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés. Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle et temporaire peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisé

Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net

■ Sélection des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le dépositaire du FCP.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **un risque de change** : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 50 % de l'actif sur des devises autres que l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif net sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **un risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM aux marchés des petites capitalisations (inférieures à un milliard d'euros). Cette exposition représentera, au maximum 25 % du total de l'actif net. Le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- **un risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **un risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

- **un risque de liquidité** : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Une attention particulière est portée sur ce risque de façon à le contenir dans des proportions ne remettant pas en cause l'équilibre actif / passif de votre fonds.
- **un risque lié à l'investissement en valeurs cotées sur des marchés réglementés de pays non-membres de l'OCDE**. Ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif net du fonds et conservera un caractère accessoire
- **un risque de contrepartie lié à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

- Le 01/01/2022 : modification de l'indicateur de référence et de l'univers d'analyse du FCP.
- Le 11/02/2022 : les rubriques « Stratégie d'investissement », « Profil de risque », et « Informations d'ordre commercial » du prospectus sont mises à jour pour intégrer les informations requises au titre du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure ou « SFDR » et du règlement européen (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ».
- Le 04/11/2022 : changement de dépositaire et de délégataire de gestion administrative et comptable.

COMMENTAIRE DE GESTION

Cette année a été marquée par la réouverture de la plupart des grandes économies post Covid, leurs populations ayant bénéficié d'un taux de vaccination élevé. Alors que cette crise semblait s'atténuer pour les économies occidentales, l'année 2022 a été frappée par les répercussions négatives de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui se sont poursuivies tout au long de l'année. Les prix du pétrole et du gaz ont bondi, exerçant une pression à la hausse sur l'inflation et une pression à la baisse sur le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, l'inflation a atteint des niveaux record dans toutes les grandes économies, tandis que la confiance des entreprises et des consommateurs s'est affaiblie. En Chine, la politique de zéro Covid a été maintenue pendant la majeure partie de l'année et le marché immobilier s'est effondré.

Face à l'inflation galopante, la Fed, la banque d'Angleterre et la BCE (rejointes par plusieurs autres banques centrales) ont relevé leurs taux à un rythme inédit, portant leurs taux directeurs au-dessus du niveau neutre, sachant que même la Banque du Japon a modifié sa politique en fin d'année. La principale exception a été la Banque de Chine qui a continué à assouplir sa politique. Après trois années de forte hausse des marchés, les cours mondiaux des actions ont nettement reculé en 2022 en raison de la hausse de l'inflation et du resserrement de la politique monétaire, conjugués aux craintes de récession. Les actions américaines, l'un des marchés les plus cycliques, ont sous-performé leurs homologues, suivies par les marchés chinois. Malgré les turbulences politiques, le marché britannique est resté globalement stable en 2022. En raison du resserrement monétaire rapide, les taux ont subi une forte hausse, atteignant des niveaux jamais vus depuis 2009-10. Compte tenu du rythme rapide de la Fed, le dollar américain a poursuivi sa tendance à la hausse en 2022, s'appréciant par rapport à toutes les grandes devises (le yen et la livre sterling en particulier) et passant temporairement sous la parité avec l'euro. Enfin, malgré une forte volatilité intra-annuelle, les prix du pétrole n'ont augmenté que d'environ 5 \$/b en 2022, les craintes de récession ayant pesé sur les prix au cours du deuxième semestre 2022.

Dans cet environnement baissier, les fonds dividende ont joué leur rôle défensif grâce aux rendements offerts supérieurs à la moyenne des marchés.

De plus le fonds dividende est géré historiquement avec la stratégie d'investir dans les sociétés dénommées « aristocrates des dividendes ». Il s'agit de valeurs qui affichent des résultats en croissance régulière et, partant, permettent des dividendes par action en hausse continue sur la longue durée. Dans cette optique, le fonds n'est pas positionné sur des titres qui peuvent afficher des rendements élevés mais avec des résultats nets décroissant et des dividendes stables voire en baisse. Le fonds contient des titres de sociétés en croissance et en même temps bon marché ou « value » selon la terminologie financière. La philosophie du fonds n'est donc pas de détenir en portefeuille des valeurs à rendement très élevé mais sous-performant le marché. Ces sociétés sont en fait des entreprises qui rencontrent des difficultés – activités en décroissance, bilan fragile – et le dividende élevé n'est que la manifestation d'un cours de Bourse stable, en baisse ou sous-performant un marché haussier.

Le fonds dividende est géré depuis 2020 en intégrant l'impact de critères extra-financiers, c'est-à-dire ISR (Investissement Socialement Responsables) qui respectent donc des critères ESG : Environnement, Social, Gouvernance. Il exclut de son univers d'investissement des titres qui font partie de la liste d'exclusion de LBPAM/Tocqueville comme les valeurs cimentières. La gestion du fonds prend également en compte dans son approche ESG/ISR les critères d'émission de carbone et de respect des droits sociaux.

En octobre le fonds a changé son indice de référence géographique en adoptant un univers centré sur la « zone euro » alors que l'exposition était auparavant européenne, c'est-à-dire comprenant également le Royaume-Uni, la Suisse et des pays nordiques.

Ce changement de référentiel géographique a entraîné des mouvements exceptionnels en octobre avec la sortie des titres des pays non-euro et le renforcement dans des valeurs de cette zone.

Le fonds dividende est composé de titres aux styles variés : value, défensive, croissance, « momentum », avec des larges, moyennes et petites capitalisations. Il aborde donc le début d'année 2023 dans une optique « diversification » en termes de style et de capitalisation afin de bénéficier au mieux des rotations de style et de la volatilité que nous anticipons.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI EMU dividendes nets réinvestis

Performances	Fonds – Part C	Indice de référence
Sur 1 an	-7,80 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-8,10 %	12,66 %
Sur 5 ans	-11,50 %	26,99 %

Performances	Fonds – Part ID	Indice de référence
Sur 1 an	-6,87 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-5,63 %	12,66 %
Sur 5 ans	-6,92 %	26,99 %

Performances	Fonds – Part D	Indice de référence
Sur 1 an	-7,82 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-8,12 %	12,66 %
Sur 5 ans	-11,51 %	26,99 %

Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	-6,94 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-5,40 %	12,66 %
Sur 5 ans	-6,97 %	26,99 %

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	-6,86 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-5,04 %	12,66 %
Sur 5 ans	-6,36 %	26,99 %

Performances	Fonds – Part SD	Indice de référence
Sur 1 an	-6,99 %	-6,87 %
Sur 3 ans	-5,50 %	12,66 %
Sur 5 ans	—	—

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
SIEMENS AG-REG	1 156 723,35	13 261 452,10	14 418 175,45
MICHELIN (CGDE)	4 822 636,50	—	4 822 636,50
ASSICURAZIONI GENERALI	4 702 381,40	—	4 702 381,40
FINECOBANK SPA	1 200 123,80	2 740 037,00	3 940 160,80
COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNE	2 765 383,67	—	2 765 383,67
ALLIANZ SE-REG	709 839,55	1 995 586,32	2 705 425,87
SANOFI	1 830 932,90	861 600,00	2 692 532,90
BAWAG GROUP AG	—	2 014 441,30	2 014 441,30
COVESTRO AG	1 903 170,00	—	1 903 170,00
BNP PARIBAS	—	1 850 852,00	1 850 852,00

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,00 % selon la méthode de l'engagement,
- 99,45 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 82,93 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /

Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Au cours de l'année sous revue, l'OPC n'a pas eu recours à des produits dérivés.

A fin décembre 2022, il n'y avait pas de dérivé OTC dans le portefeuille.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire La Banque Postale Asset Management. La politique est accessible sur son site Internet <https://www.labanquepostale-am.fr> et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte :

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

Instruments financier	Stratégie de transmission	Critères retenus / privilégiés
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1)	Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2)
ETF		
Titres assimilés aux actions		

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitant d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à mêmes d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

La société de gestion ne publie pas de compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation dans la mesure où elle a opté pour un financement de la recherche sans lien avec les transactions réalisées dans les portefeuilles. La société de gestion a, en effet, recours à un compte recherche étendu à son activité de gestion collective d'OPC et décorrélé de tout mécanisme de commissions de courtage partagées.

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part S,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part D,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part ID,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part I,
- 0,06 % de l'actif net moyen pour la part C,
- 0,07 % de l'actif net moyen pour la part SD.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 100 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.
- Enveloppe de rémunération variable : selon les collaborateurs, le taux d'atteinte maximale varie entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 30 décembre 2022		
Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2022		
	Fixes bruts	2 541 616,45 €
	Variables + primes bruts	1 162 864,00 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	1 710 033,30 €
	Variables + primes bruts	869 664,00 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	n/a
	Variables + primes bruts	n/a

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	202 795 096,82	238 032 800,34
Actions et valeurs assimilées	202 123 491,43	237 309 728,51
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	202 123 491,43	237 309 728,51
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	671 605,39	723 071,83
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	671 605,39	723 071,83
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	2 721,06	186 606,96
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 721,06	186 606,96
COMPTES FINANCIERS	1 429 295,90	1 181 373,84
Liquidités	1 429 295,90	1 181 373,84
TOTAL DE L'ACTIF	204 227 113,78	239 400 781,14

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	206 454 051,72	213 084 645,60
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	1 207 861,62	474 193,75
Report à nouveau (a)	2 172,36	2 885,65
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-9 396 425,41	17 343 819,63
Résultat de l'exercice (a,b)	5 630 427,31	8 189 665,02
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	203 898 087,60	239 095 209,65
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	329 026,18	305 571,13
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	329 026,18	305 571,13
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,36
Concours bancaires courants	0,00	0,36
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	204 227 113,78	239 400 781,14

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 332,24	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	8 956 667,45	12 316 252,84
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	-2 491,73
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	8 957 999,69	12 313 761,11
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	493,48	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	9 494,25	11 445,33
Autres charges financières	0,00	134 926,69
TOTAL (2)	9 987,73	146 372,02
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	8 948 011,96	12 167 389,09
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 828 984,65	3 416 178,47
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	6 119 027,31	8 751 210,62
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-264 552,82	-340 651,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	224 047,18	220 893,98
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	5 630 427,31	8 189 665,02

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

*Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :*

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010985135 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID : Taux de frais maximum de 1,20 % TTC.

FR0010546937 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.

FR0013245339 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.

FR0010600205 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I : Taux de frais maximum de 1,20 % TTC.

FR0010546929 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.

FR0013299732 - Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts C, I et S	Capitalisation	Capitalisation
Parts D, ID et SD	Distribution	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	239 095 209,65	226 130 877,05
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	5 751 552,90	9 509 728,84
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-24 148 621,31	-25 659 342,73
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	14 952 296,43	27 434 336,92
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-24 053 123,34	-9 808 767,21
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-1 163 571,66	-1 457 645,98
Différences de change	456 970,84	1 975 486,29
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-12 777 586,96	2 556 867,16
Différence d'estimation exercice N	5 342 404,47	18 119 991,43
Différence d'estimation exercice N-1	-18 119 991,43	-15 563 124,27
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-27 607,17	-3 203,46
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-56 334,34	-57,72
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	6 119 027,31	8 751 210,62
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-26 077,57	-113 386,15
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-224 047,18	-220 893,98
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	203 898 087,60	239 095 209,65

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 429 295,90	0,70
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 429 295,90	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3 SEK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	2 799 044,27	1,37	1 863,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,66	0,00	44,68	0,00	0,80	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES	
Souscriptions à recevoir	2 721,06
TOTAL DES CRÉANCES	2 721,06
DETTES	
Rachats à payer	80 878,41
Frais de gestion fixe	217 499,72
Autres dettes	30 648,05
TOTAL DES DETTES	329 026,18
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-326 305,12

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Parts souscrites durant l'exercice	90 623,3837	2 027 126,44
Parts rachetées durant l'exercice	-356 873,1834	-8 021 932,40
Solde net des souscriptions/rachats	-266 249,7997	-5 994 805,96
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 393 844,8088	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Parts souscrites durant l'exercice	86 200,1987	919 541,09
Parts rachetées durant l'exercice	-76 757,9594	-853 297,41
Solde net des souscriptions/rachats	9 442,2393	66 243,68
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	538 985,7058	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Parts souscrites durant l'exercice	6 375,9796	886 181,51
Parts rachetées durant l'exercice	-83 762,2900	-12 852 992,80
Solde net des souscriptions/rachats	-77 386,3104	-11 966 811,29
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	980 569,9423	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Parts souscrites durant l'exercice	9 852,0000	1 219 733,85
Parts rachetées durant l'exercice	-3 963,0000	-434 326,62
Solde net des souscriptions/rachats	5 889,0000	785 407,23
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	21 629,0000	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	6 788,7078	698 970,01
Parts rachetées durant l'exercice	-21 944,5559	-1 986 072,08
Solde net des souscriptions/rachats	-15 155,8481	-1 287 102,07
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	996,0971	
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	871,0000	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 107 703,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	32 291,76
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	116 387,16
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	3 396,03
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 451 529,51
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	85 157,58
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	25 218,76
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	1 484,51
Pourcentage de frais de recherche	0,06
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	5 438,97
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	255,62
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	114,81
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	6,65
Pourcentage de frais de recherche	0,07

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versé au titre de l'exercice

Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
27/09/2022	D	146 034,39	0,28	10 431,03	0,02
27/09/2022	ID	77 716,65	3,35	0,00	0,00
27/09/2022	SD	296,14	0,34	17,42	0,02
Total acomptes		224 047,18	3,97	10 448,45	0,04

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Part	Montant total	Montant unitaire
27/09/2022	D	26 077,57	0,05
Total acomptes		26 077,57	0,05

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	2 172,36	2 885,65
Résultat	5 406 380,13	8 189 665,02
Acomptes versés sur résultat	224 047,18	
Total	5 632 599,67	8 192 550,67
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 154 508,81	1 785 489,13
Total	1 154 508,81	1 785 489,13
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Affectation		
Distribution	0,00	31 772,61
Report à nouveau de l'exercice	0,00	1 951,16
Capitalisation	-18 863,90	0,00
Total	-18 863,90	33 723,77
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	538 985,7058	529 543,4665
Distribution unitaire	0,00	0,06
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	4 480 169,63	6 297 003,97
Total	4 480 169,63	6 297 003,97

Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Affectation		
Distribution	13 842,56	16 841,80
Report à nouveau de l'exercice	167,46	134,66
Capitalisation	0,00	0,00
Total	14 010,02	16 976,46
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	21 629,0000	15 740,0000
Distribution unitaire	0,64	1,07
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	650,24	0,00
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 767,38	59 260,14
Total	2 767,38	59 260,14
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	0,00	95,81
Report à nouveau de l'exercice	7,73	1,39
Capitalisation	0,00	0,00
Total	7,73	97,20
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	871,0000	871,0000
Distribution unitaire	0,00	0,11
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	1 207 861,62	474 193,75
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-9 370 347,84	17 343 819,63
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	26 077,57	0,00
Total	-8 188 563,79	17 818 013,38
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 452 674,38	4 697 405,86
Total	-2 452 674,38	4 697 405,86
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D		
Affectation		
Distribution	48 508,71	26 477,17
Plus et moins-values nettes non distribuées	4 785,09	348 716,85
Capitalisation	0,00	0,00
Total	53 293,80	375 194,02
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	538 985,7058	529 543,4665
Distribution unitaire	0,09	0,05
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-6 524 698,70	12 006 427,20
Total	-6 524 698,70	12 006 427,20
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID		
Affectation		
Distribution	0,00	787,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	739 527,46	620 021,62
Capitalisation	0,00	0,00
Total	739 527,46	620 808,62
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	21 629,0000	15 740,0000
Distribution unitaire	0,00	0,05
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-4 243,37	117 485,14
Total	-4 243,37	117 485,14
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD		
Affectation		
Distribution	226,46	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	4,94	692,54
Capitalisation	0,00	0,00
Total	231,40	692,54
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	871,0000	0,00
Distribution unitaire	0,26	0,00

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	286 381 597,12	263 827 662,51	226 130 877,05	239 095 209,65	203 898 087,60
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C en EUR					
Actif net	83 550 453,61	82 942 765,73	65 470 908,14	64 136 553,64	53 225 796,05
Nombre de titres	4 027 793,0129	3 427 581,7941	3 055 503,4094	2 660 094,6085	2 393 844,8088
Valeur liquidative unitaire	20,74	24,19	21,42	24,11	22,23
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,57	0,41	-1,32	1,76	-1,02
Capitalisation unitaire sur résultat	0,31	0,38	0,24	0,67	0,48
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D en EUR					
Actif net	8 842 354,71	8 230 754,33	6 720 773,12	6 450 939,13	5 797 245,70
Nombre de titres	756 430,9563	629 424,3656	594 986,9480	529 543,4665	538 985,7058
Valeur liquidative unitaire	11,68	13,07	11,29	12,18	10,75
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-0,69	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,28
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,02	-0,02	0,00	-0,03
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I en EUR					
Actif net	187 925 352,60	165 505 278,24	153 824 091,18	164 938 165,99	142 387 274,36
Nombre de titres	1 450 776,9650	1 082 308,1639	1 122 601,6392	1 057 956,2527	980 569,9423
Valeur liquidative unitaire	129,53	152,91	137,02	155,90	145,20
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,73	2,58	-8,36	11,34	-6,65
Capitalisation unitaire sur résultat	-3,57	4,09	3,05	5,95	4,56
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID en EUR					
Actif net	5 237 157,51	5 866 911,34	343,62	1 946 140,84	2 385 459,69
Nombre de titres	56 411,0000	55 823,3919	3,0000	15 740,0000	21 629,0000
Valeur liquidative unitaire	92,83	105,09	114,54	123,64	110,28
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	1,54	2,22	0,05	0,00
+/- values nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	0,00	34,19
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	2,73	2,92	2,88	5,09	3,99
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,23	0,00 (**)
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S en EUR					
Actif net	782 109,67	1 270 298,42	104 680,12	1 612 437,93	92 536,24
Nombre de titres	9 388,6572	12 937,0625	1 191,0971	16 151,9452	996,0971
Valeur liquidative unitaire	83,30	98,19	87,88	99,82	92,89
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,31	1,66	-5,34	7,27	-4,25
Capitalisation unitaire sur résultat	2,25	2,49	1,83	3,66	2,77
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD en EUR					
Actif net	44 169,02	11 654,45	10 080,87	10 972,12	9 775,56
Nombre de titres	3 742,2979	871,0000	871,0000	871,0000	871,0000
Valeur liquidative unitaire	11,80	13,38	11,57	12,59	11,22
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,24	0,00	0,00	0,15	0,26
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-0,47	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,31	0,92	0,24	0,48	0,34
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,03	0,02 (*)
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00

(*) Le crédit d'impôt unitaire présenté correspond aux acomptes de l'exercice comptable, le crédit d'impôt unitaire définitif ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

(**) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	56 900	11 431 210,00	5,60
BASF SE	EUR	219 610	10 187 707,90	5,00
BMW VZ	EUR	16 284	1 295 392,20	0,64
COVESTRO AG	EUR	50 000	1 827 500,00	0,90
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	256 000	9 006 080,00	4,41
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	36 000	10 944 000,00	5,37
PORSCHE A HOLDING	EUR	43 000	2 203 320,00	1,08
TOTAL ALLEMAGNE			46 895 210,10	23,00
AUTRICHE				
BAWAG GROUP AG	EUR	25 000	1 245 000,00	0,61
OMV AG	EUR	41 000	1 972 100,00	0,97
TOTAL AUTRICHE			3 217 100,00	1,58
BELGIQUE				
AGEAS	EUR	44 000	1 822 480,00	0,89
TOTAL BELGIQUE			1 822 480,00	0,89
DANEMARK				
OW BUNKER A/S	DKK	85 890	0,00	0,00
TOTAL DANEMARK			0,00	0,00
ESPAGNE				
ENDESA SA	EUR	83 000	1 463 705,00	0,72
IBERDROLA SA	EUR	1 034 000	11 301 620,00	5,54
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	100 000	877 500,00	0,43
RED ELECTRICA DE ESPANA	EUR	72 000	1 170 720,00	0,58
REPSOL	EUR	390 000	5 791 500,00	2,84
TOTAL ESPAGNE			20 605 045,00	10,11
FINLANDE				
ELISA COMMUNICATION OXJ - A	EUR	38 000	1 879 480,00	0,93
KESKO OYJ B	EUR	44 500	917 590,00	0,45
ORION CORPORATION	EUR	30 000	1 537 200,00	0,75
UPM-KYMMENE OY	EUR	142 000	4 960 060,00	2,43
TOTAL FINLANDE			9 294 330,00	4,56
FRANCE				
ALD SA	EUR	60 001	645 610,76	0,32
AMUNDI	EUR	15 000	795 000,00	0,39
ASSYTEM BRIME	EUR	22 000	893 200,00	0,44
AXA	EUR	481 000	12 532 455,00	6,15
BNP PARIBAS	EUR	32 000	1 704 000,00	0,84
CARMILA	EUR	89 000	1 187 260,00	0,58
COFACE	EUR	72 000	874 080,00	0,43
DANONE	EUR	156 000	7 679 880,00	3,77
ELIS	EUR	89 000	1 229 980,00	0,60
EURAZEO	EUR	15 000	871 500,00	0,43
EUROAPI SASU	EUR	1	13,85	0,00
GROUPE FNAC	EUR	19 700	678 468,00	0,33
IPSOS	EUR	34 300	2 006 550,00	0,98

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
KAUFMAN & BROAD SA	EUR	70 000	1 921 500,00	0,94
KLEPIERRE	EUR	90 000	1 937 700,00	0,95
MICHELIN (CGDE)	EUR	181 500	4 716 277,50	2,31
ORANGE	EUR	284 000	2 635 804,00	1,30
PEUGEOT INVEST	EUR	10 500	934 500,00	0,46
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	14 000	831 880,00	0,40
ROTHSCHILD AND CO	EUR	22 000	821 700,00	0,40
SANOFI	EUR	123 500	11 095 240,00	5,44
SEB PRIME FIDELITE	EUR	6 199	485 071,75	0,24
SPIE SA	EUR	34 000	828 240,00	0,41
TIKEHAU CAPITAL	EUR	40 000	970 000,00	0,47
TOTALENERGIES SE	EUR	219 000	12 844 350,00	6,30
TOTAL FRANCE			71 120 260,86	34,88
ITALIE				
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	293 000	4 868 195,00	2,39
BANCA GENERALI SPA	EUR	30 000	961 800,00	0,47
BANCO BPM SPA	EUR	300 000	1 000 200,00	0,49
ENEL SPA	EUR	2 006 000	10 090 180,00	4,95
FINECOBANK SPA	EUR	65 000	1 008 800,00	0,49
INTESA SANPAOLO	EUR	940 000	1 953 320,00	0,96
SNAM	EUR	561 000	2 539 647,00	1,24
TERNA	EUR	387 000	2 670 300,00	1,31
TOTAL ITALIE			25 092 442,00	12,30
PAYS-BAS				
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	309 500	8 306 980,00	4,07
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	660 000	1 907 400,00	0,93
NN GROUP NV	EUR	74 700	2 850 552,00	1,40
STELLANTIS NV	EUR	581 000	7 706 384,00	3,78
TOTAL PAYS-BAS			20 771 316,00	10,18
PORTUGAL				
GALP ENERGIA SGPS SA	EUR	40 000	504 400,00	0,25
TOTAL PORTUGAL			504 400,00	0,25
ROYAUME-UNI				
COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNE	USD	54 000	2 799 044,27	1,38
HALEON PLC	GBP	505	1 863,20	0,00
TOTAL ROYAUME-UNI			2 800 907,47	1,38
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			202 123 491,43	99,13
TOTAL Actions et valeurs assimilées			202 123 491,43	99,13
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH Part I	EUR	0,00001	0,11	0,00
TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE PART I	EUR	4 887,6012	671 605,28	0,33
TOTAL FRANCE			671 605,39	0,33
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			671 605,39	0,33
TOTAL Organismes de placement collectif			671 605,39	0,33

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Créances			2 721,06	0,00
Dettes			-329 026,18	-0,16
Comptes financiers			1 429 295,90	0,70
Actif net			203 898 087,60	100,00
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D	EUR	538 985,7058	10,75	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID	EUR	21 629,0000	110,28	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART S	EUR	996,0971	92,89	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART C	EUR	2 393 844,8088	22,23	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART I	EUR	980 569,9423	145,20	
Parts TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD	EUR	871,0000	11,22	

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART D

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	48 508,71	EUR	0,09	EUR
TOTAL	48 508,71	EUR	0,09	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART ID

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	13 842,56	EUR	0,64	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	13 842,56	EUR	0,64	EUR

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR PART SD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	226,46	EUR	0,26	EUR
TOTAL	226,46	EUR	0,26	EUR

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit: TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: TOCQUEVILLE
FINANCE (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 30% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 31/12/2022, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 6.37* ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20.07% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.</p> <p>* Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise</p>
Indicateurs Clés de Performance	Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'Analyse sur les indicateurs spécifiques suivants :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p>- Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</p> <p>- Droits humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nation Unies.</p> <p>Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2022 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="611 714 1334 985"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille</th> <th>Score cible (score de l'univers d'analyse)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Empreinte carbone</td> <td>109.37* tCO2</td> <td>109.21 tCO2</td> </tr> <tr> <td>Droits humains</td> <td>80.41%</td> <td>62.94%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Ce dépassement a été corrigé le 02/01/2023, en ligne avec le process de gestion des dépassements.</p>	Indicateur	Score du portefeuille	Score cible (score de l'univers d'analyse)	Empreinte carbone	109.37* tCO2	109.21 tCO2	Droits humains	80.41%	62.94%
Indicateur	Score du portefeuille	Score cible (score de l'univers d'analyse)								
Empreinte carbone	109.37* tCO2	109.21 tCO2								
Droits humains	80.41%	62.94%								
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 30% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 31/12/2022, le produit financier était investi à hauteur de 42.7% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p>									

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Produit Financier a appliqué une approche extra-financière généraliste, visant la réalisation d'investissements durables environnementaux et sociaux au sens du Règlement SFDR.

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;

- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique¹.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le règlement délégué (UE) 2022/1288² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité

¹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-label-greenfin)

² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés à la méthodologie de notation propriétaire GREaT permettant d'identifier les investissements durables, ou utilisés pour l'application des politiques d'exclusions. Il s'agit des indicateurs suivants :

- *Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de niveaux 1 et 2 ;*
- *Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;*
- *Violation des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;*
- *Mixité au sein des organes de gouvernance ;*
- *Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)*

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*
Description détaillée :

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion³ ;
- l'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- la politique d'engagement actionnarial et de vote⁴;

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>).

Non

³ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁴ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/12/2022, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TOTALENERGIES FP EUR	Énergie	6,30%	France
AXA FP EUR	Finance	6,15%	France
ALLIANZ GY EUR	Finance	5,61%	Allemagne
IBERDROLA SA SQ EUR	Services aux Collectivités	5,54%	Espagne
SANOFI FP EUR	Santé	5,44%	France
MUENCHENER GY EUR	Finance	5,37%	Allemagne
BASF SE GY EUR	Matériaux	5,00%	Allemagne
ENEL SPA IM EUR	Services aux Collectivités	4,95%	Italie
DEUTSCHE POST GY EUR	Industrie	4,42%	Allemagne
KONINKLIJKE AHOLD	Biens de Consommation de Base	4,07%	Pays-Bas
STELLANTIS NV FP EUR	Consommation Discrétionnaire	3,78%	Etats-Unis
DANONE FP EUR	Biens de Consommation de Base	3,77%	France
REPSOL SA SQ EUR	Énergie	2,84%	Espagne
UPM-KYMMENE FH EUR	Matériaux	2,43%	Finlande
GENERALI IM EUR	Finance	2,39%	Italie

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 90% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 98.6% de son actif net au 31/12/2022.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 30% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 42.7% de son actif net au 31/12/2022. La partie restante de l'investissement du produit

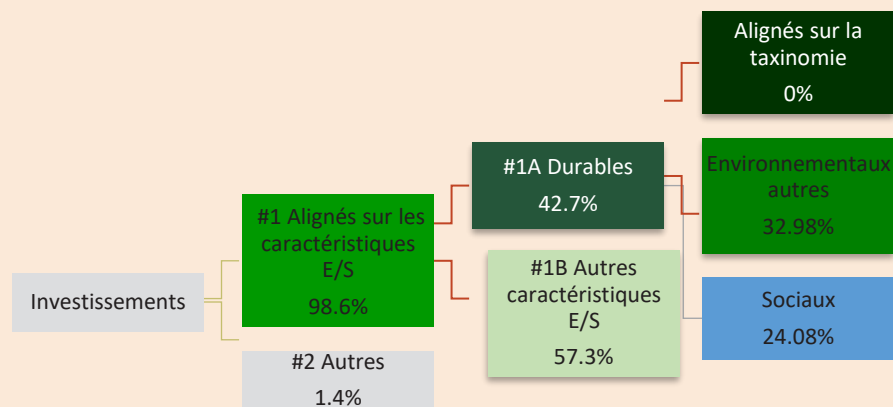
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

financier pouvaient être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 32.98% de son actif net dans des “Investissements durables environnementaux autres” et 24.08% de son actif net dans des “Investissements durables Sociaux”⁵.

La société de gestion n’a pas été en mesure de calculer la proportion « d’activités alignées avec la Taxinomie Européenne », car elle n’a pas été en capacité de rassembler les données nécessaires pour les analyses.

⁵ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d’un point de vue environnemental et social s’il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section “Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?”. Cependant, et afin d’éviter tout double-comptage, l’investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d'investissement durable.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/12/2022, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Finance	28,49%
Services aux Collectivités	14,47%
Énergie	10,45%
Biens de Consommation de Base	9,74%
Consommation Discrétionnaire	9,41%
Matériaux	8,40%
Santé	6,25%
Industrie	5,92%
Services de Communication	4,58%
NC	1,87%
Immobilier	0,43%

Au 31/12/2022, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 28.7% de l'actif net du fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;

- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁶ ?**

● **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

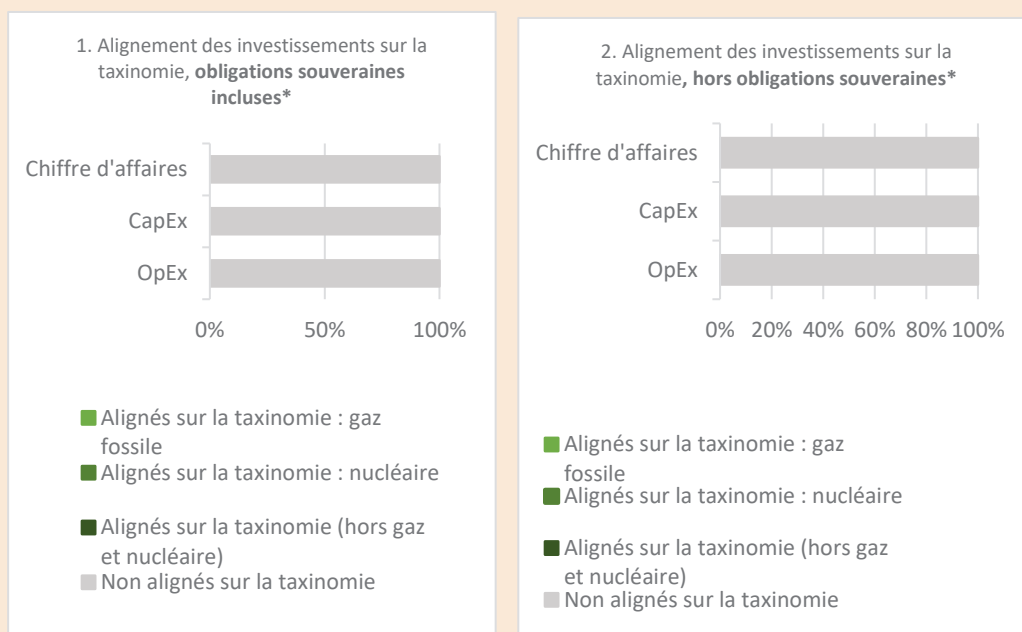
Dans l'énergie nucléaire

Non


⁶ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement des investissements avec la Taxinomie de l'UE, car elle n'a pas été en capacité de rassembler les données nécessaires pour les analyses. La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit n'avait pris aucun engagement sur des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes. De plus, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer cette proportion réelle, par manque de données nécessaires pour les analyses.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 32.98% au 31/12/2022

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 24.08% au 31/12/2022.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 1.4% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2022, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier, faisant l'objet d'un contrôle continu.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d'empêcher le passage d'un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les contraintes extra-financières faisaient également l'objet d'un suivi pre-trade et post-trade quotidien par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?



- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE
DIVIDENDE),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR (ex TOCQUEVILLE DIVIDENDE) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d’émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d’ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d’évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 14 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE